POUVOIR JUDICIAIRE

A/3405/2022 ATAS/568/2023

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 26 juillet 2023

Chambre 3

En la cause	
Monsieur A, représenté par Monsieur Tomas MUMENTHALER et Deborah GOMEZ, curateurs	recourant
contre	
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE	intimé
GENEVE	
GENEVE	
GENEVE	
GENEVE	
Siégeant : Karine STECK, Présidente.	

Vu	la	décision	de	l'office	de	l'assurance-invalidité	du	canton	de	Genève	du	
26 septembre 2022,												
Vu le recours interjeté par Monsieur A le 17 octobre 2022,												

Vu la réponse de l'intimé du 30 novembre 2022,

Vu le retrait du recours intervenu par pli du 25 juillet 2023,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05) :

- 1. Prend acte du retrait du recours.
- 2. Raye la cause du rôle.

La greffière La présidente

Christine RAVIER Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le